

# Charte pour la gestion du site Ramsar Baie du Mont-Saint-Michel

---



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ASSOCIATION  
RAMSAR  
FRANCE**

*pour les zones humides*



**Conservatoire du  
littoral**

---

## **Charte pour la gestion du site Ramsar – Baie du Mont-Saint-Michel**

n° INPN : FR7200009 / n° RIS : 709 / n° enregistrement : FR012

entre

le Conservatoire du littoral, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince,  
désigné ci-après par « le Conservatoire du littoral »,

et

l'État, représenté par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le  
préfet de la Manche, préfets coordonnateurs des sites Natura 2000 « Baie du  
Mont-Saint-Michel », désigné ci-après par « l'État »,

et

l'Association Ramsar France, représentée par son président, Monsieur Jérôme  
Bignon, désignée ci-après par « Ramsar France ».

Vus,

- La convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifié par la France en 1986,
- La décision du World Heritage Committee portant inscription du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » au patrimoine mondial de l'UNESCO en date du 30 novembre 1979,
- L'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 portant désignation du site « Baie du Mont-Saint-Michel » comme zone de protection spéciale,
- L'arrêté du premier ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » (zone de protection spéciale),
- L'arrêté du premier ministre du 2 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Baie du Mont-Saint-Michel »,
- L'arrêté du premier ministre du 29 juillet 2016 portant désignation du site « Baie du Mont-Saint-Michel » comme zone spéciale de conservation,

- L'arrêté du premier ministre du 6 mars 2020 portant désignation du préfet maritime coordonnateur pour la zone de protection spéciale « Baie du Mont-Saint-Michel »,
- L'arrêté du premier ministre du 6 mars 2020 portant désignation du préfet maritime coordonnateur pour la zone spéciale de conservation « Baie du Mont-Saint-Michel »,
- L'arrêté préfectoral n° 86/2011 du 28 février 2011 portant approbation du document d'objectif Natura 2000 du site d'importance communautaire (FR 25000777) et de la zone de protection spéciale (FR 2510048) « Baie du Mont Saint-Michel »,
- Les stratégies de façades maritimes « Nord Atlantique – Manche Ouest » et « Manche Est – mer du Nord », approuvées par arrêtés inter-préfectoraux respectivement le 24 septembre 2019 et le 25 septembre 2019,
- La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention,
- La charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention de Ramsar, signée le 15 novembre 2011,
- L'information faite aux membres des Conseils de Rivages de Normandie et de Bretagne, respectivement le 02 novembre 2016 et le 23 juin 2020.

## **Préambule**

La convention relative aux zones humides d'importance internationale, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran, pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle est entrée en vigueur en 1975 et elle est aujourd'hui ratifiée par 171 pays (novembre 2019), dont la France en 1986. En mars 2020, 50 sites étaient inscrits au niveau national au titre de la convention de Ramsar. Cette reconnaissance vise à enrayer leur dégradation en reconnaissant leurs fonctions écologiques, culturelles économiques et récréatives.

Par ailleurs, l'association Ramsar France a été créée le 29 septembre 2011 ; elle a pour objectif de promouvoir le label Ramsar en France, d'améliorer la gestion des sites inscrits et d'encourager l'adhésion de nouvelles zones humides. Cette association a pour vocation la création de liens entre le ministère en charge de l'écologie, les différents sites Ramsar et le secrétariat de la convention de Ramsar.

Répondant aux critères de désignation Ramsar, la baie du Mont Saint-Michel est devenue une zone humide d'importance internationale en 1994. Elle représente un vaste espace, principalement marin, pour lequel les orientations de gestion s'inscrivent dans les documents stratégiques de façade, dispositifs français de transposition des directives communautaires « Planification de l'espace maritime » et « Stratégie pour le milieu marin ». Elle est aussi concernée à la fois par une zone spéciale de conservation (39 580 ha) et une zone de protection spéciale (47 736 ha) dont l'instance de gouvernance est co-présidée par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le préfet de la Manche, préfets coordonnateurs. Le document d'objectifs Natura 2000, élaboré par le Syndicat mixte littoral normand et le Conservatoire du littoral, a été approuvé le 26 novembre 2009 à l'unanimité par le Comité de pilotage ; il a depuis fait l'objet d'une actualisation de son plan d'action en 2019. Le site Ramsar est également inclus dans la zone tampon du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial « le Mont-Saint-Michel et sa baie », notifiée par la France à l'UNESCO en janvier 2019. La baie du Mont-Saint-Michel fait, à ce titre, l'objet d'un plan de gestion du bien UNESCO, en cours d'élaboration (décembre 2020) sous la coordination du préfet de la région Normandie. Par ailleurs, la partie orientale du site est un site classé, au titre de la loi de 1930.

La gestion des milieux aquatiques et du cycle de l'eau relève, à titre principal, des collectivités territoriales. Quatre Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), relevant des deux bassins « Loire-Bretagne » et « Seine-Normandie » sont concernés par le site Ramsar.

De surcroît, un Territoire à Risque d'Inondation a été désigné en baie du Mont-Saint-Michel, au titre de la directive « Inondation ».

Le territoire de la baie du Mont-Saint-Michel fait, par ailleurs, l'objet de deux grandes opérations d'aménagement d'intérêt national : le rétablissement du caractère maritime du Mont et l'arasement des barrages de la Sélune. Ces deux opérations d'initiative publique, portées par l'État et les collectivités territoriales, ont modifié et modifieront significativement les composantes environnementales de la baie. Elles font l'objet de nombreuses évaluations, *ex ante*, *in itinere* et *ex post*, sous le pilotage de deux comités scientifiques distincts.

Enfin, depuis 2015, le Conservatoire du littoral a renforcé son intervention sur la baie du Mont-Saint-Michel dans le cadre du déploiement de sa nouvelle stratégie d'intervention foncière. Le périmètre d'intervention s'inscrit principalement dans les limites du site Ramsar.

Cette intervention foncière est notamment caractérisée par la présence de 10 sites Conservatoire du littoral sur le périmètre du site Ramsar (2 en Bretagne et 8 en Normandie) ce qui représente un périmètre d'intervention de 2 586 ha dont 1 264 déjà acquis (1 040 ha et 389 ha en Normandie ; 1 546 ha et 875 ha en Bretagne).

Le 15 novembre 2011, l'association Ramsar France, conjointement avec le ministère de l'Écologie et le secrétariat de la convention, a établi une charte pour

la gestion des sites inscrits Ramsar ayant pour objectif principal de promouvoir la signature de chartes particulières entre l'organisme coordinateur du site Ramsar, l'État et l'association Ramsar France. Cette charte stipule que le document de gestion qui préexiste sur l'aire protégée est acceptable en tant que plan de gestion Ramsar quand les périmètres de l'aire protégée et du site Ramsar sont peu différents.

Le contexte général de l'action publique en baie du Mont-Saint-Michel a pu être marqué par une forme de dispersion ou de manque de cohérence, en partie du fait de l'abondance de sujets divers à traiter simultanément. Un dispositif général de coordination a été mis en place : la Conférence de la baie. Pour les services et opérateurs de l'État, le préfet de la région Normandie a été désigné coordonnateur. La Conférence de la baie, en elle-même, s'est organisée, depuis 2015, sous la triple présidence du préfet coordonnateur et de représentants de l'exécutif des deux conseils régionaux concernés. La Conférence de la baie est ainsi le cadre de référence pour l'information mutuelle et réciproque de toutes les parties prenantes, dans un objectif de coordination des politiques publiques.

La présente charte entre le Conservatoire du littoral, l'État et Ramsar France s'inscrit dans ce cadre.

### **Article 1 : Objet**

Conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar adoptée le 2 février 1971, la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'application de cette convention en baie du Mont-Saint-Michel, zone humide Ramsar (cf. Annexe 1).

Selon les termes de la circulaire du 24 décembre 2009 et conformément aux stipulations de la charte du 15 novembre 2011, la quasi-superposition du site Ramsar et des sites Natura 2000 conduit à retenir les outils et instance Natura 2000 pour la gestion du site Ramsar.

### **Article 2 : Gestion du site Ramsar « baie du Mont-Saint-Michel »**

L'organisme coordinateur de la gestion du site Ramsar est le Conservatoire du littoral au travers des délégations Bretagne et Normandie, ces dernières s'appuyant sur le Syndicat mixte littoral normand. Le correspondant du site est le chargé de mission animateur des sites Natura 2000 Baie du Mont-Saint-Michel du Syndicat mixte littoral normand.

L'organisme coordinateur est chargé d'animer la démarche Natura 2000 et de formuler des propositions complémentaires pour accroître le bon fonctionnement écologique de l'ensemble du site Ramsar. Il peut communiquer sur les actions mises en œuvre en faveur du site Ramsar.

Il est également chargé, sous la responsabilité des co-présidents du comité de suivi Ramsar, de contribuer à l'alimentation en données nécessaires aux différents reportages auprès des autorités nationales et communautaires ou des organismes internationaux.

Il peut, en outre, être sollicité pour apporter son expertise à l'élaboration du plan de gestion UNESCO ou pour éclairer les échanges au sein de la Conférence de la baie. Il peut également être sollicité pour apporter son expertise auprès des collectivités chargées des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations, notamment pour favoriser l'adaptation au changement climatique.

### **Article 3 : Comité de suivi du site Ramsar**

Par décision actée en comité de pilotage Natura 2000 du 20 novembre 2017, le suivi du site Ramsar est assuré par le comité de pilotage Natura 2000. Celui-ci regroupe, sous la coprésidence du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord et du Préfet de la Manche, préfets coordonnateurs, les collectivités territoriales ainsi que des représentants des parties prenantes locales (socio-professionnels, usagers, associations naturalistes, scientifiques) concernés par le patrimoine naturel de la baie du Mont-Saint-Michel, mais aussi les Services et opérateurs de l'État compétents en matière d'environnement côtés normand et breton (DDTM 35 et 50, DREAL Bretagne et Normandie, OFB Bretagne et Normandie, Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, etc.).

Le comité de pilotage Natura 2000 est l'instance de référence pour les démarches environnementales en baie du Mont-Saint-Michel ; il assure en particulier, à ce titre, une concertation, la validation et la supervision de la mise en œuvre des actions de valorisation, de préservation ou de restauration du patrimoine naturel et des fonctions écologiques.

Les co-présidents du comité de suivi Ramsar veillent à la cohérence des actions et activités concernant l'environnement et la nature avec les orientations présentées lors de la Conférence de la Baie. Ils sont responsables de la bonne exécution de toutes les obligations de rapportage auprès des autorités nationales et communautaires ou des organismes internationaux.

### **Article 4 : Plan de gestion**

Les limites du site Ramsar étant proches de celles des sites Natura 2000, le document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 constitue le plan de gestion du site Ramsar, conformément à la circulaire du 24 décembre 2009 et à la charte du 15 novembre 2011. Pour les sites Natura 2000, l'animateur désigné par l'État est le partenaire privilégié de la mise en œuvre du DOCOB.

Les plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral (article L. 322-09 du code de l'environnement) contribuent à la gestion, la préservation et la restauration du patrimoine naturel et des fonctions écologiques du site Ramsar.

Pour les sites propriété du Conservatoire du littoral, les gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral sont les partenaires privilégiés de la mise en œuvre des plans de gestion.

La gestion du site Ramsar de la baie du Mont-Saint-Michel correspondant à une aire marine protégée fait l'objet de la consultation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité conformément à l'article R. 131-28-5 du code de l'environnement.

Approuvé à l'unanimité par le comité de pilotage Natura 2000 du 26 novembre 2009, le DOCOB a fait l'objet d'un arrêté d'approbation le 28 février 2011. Le plan d'actions de ce DOCOB a été actualisé, sur validation unanime du comité de pilotage, le 11 octobre 2019.

Le DOCOB a été élaboré et est actuellement mis en œuvre par le Syndicat mixte littoral normand, désigné animateur du site par l'État, au nom de la délégation Normandie du Conservatoire du littoral. Il est composé de 5 actions déclinées en 41 opérations (cf. Annexe 2).

Le DOCOB vise en particulier la mutualisation des moyens et des efforts portés par les différents acteurs du territoire qui agissent pour la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité.

Au-delà, la constitution d'un système de capitalisation et de valorisation des données naturalistes représente un enjeu majeur. La mise à disposition des données par les personnes publiques, par les titulaires d'autorisations administratives et par les bénéficiaires de financements publics est, à cet égard, déterminante.

La mise en œuvre du DOCOB fait l'objet d'une programmation annuelle établie par le Syndicat mixte littoral normand et validée par la DREAL de Normandie et la DDTM d'Ille et Vilaine.

Dans le prolongement de ce mode de fonctionnement, la DREAL de Normandie et la DDTM d'Ille-et-Vilaine supervisent le suivi du site Ramsar pour le compte des co-présidents du Comité de suivi. La DREAL Normandie assurera un rôle de coordination, en continuité de ses missions au titre de la conférence de la baie.

Les documents de communication Ramsar pourront, le cas échéant, valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre des politiques de gestion de l'eau qui sont les plus utiles à la préservation du bon état écologique du site Ramsar. Dans le cas où ces actions concernent les espaces marins, il conviendra, préalablement à toute communication, de s'assurer qu'elles sont compatibles aux deux documents stratégiques de façade et qu'elles puissent recueillir l'accord préalable des préfets de régions Normandie et Bretagne au titre de leurs

compétences sur la pêche maritime et un avis favorable des commandants de zone maritime compétents.

### **Article 5 : Cohérence des périmètres**

Le site Ramsar « Baie du Mont-Saint-Michel » est intégralement inclus dans la zone tampon du bien UNESCO « le Mont-Saint-Michel et sa baie ».

Il recouvre les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) désignés en baie.

Il comprend aussi de nombreux sites d'intervention du Conservatoire du littoral, des espaces naturels sensibles des départements, la réserve naturelle régionale du Marais du Sougeal et une réserve de chasse maritime.

Il recouvre quasi-intégralement le site classé au titre de la loi de 1930.

Il est inclus dans quatre périmètres différents de SAGE : « bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne », « Couesnon », « Sélune », « Sée et côtiers Granvillais ».

Il possède une large intersection avec le Territoire à Risque d'Inondation désigné au titre de la directive « Inondation ».

### **Article 6 : Coopération et partenariat**

Le préfet de la Région Normandie est coordonnateur, pour l'État, au titre de la Conférence de la baie.

Le préfet de la Manche et le préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord sont les préfets coordonnateurs, au titre des sites Natura 2000 et, subséquentement, du site Ramsar. Enfin, une structure informelle réunit, autant que de besoin, l'ensemble des services et opérateurs de l'État concernés : « l'atelier interservices ».

Les délégations Bretagne et Normandie du Conservatoire du littoral, au travers de leur échelle d'intervention sur les deux régions s'attachent à mettre en relation les différentes parties prenantes, autorités administratives ou commissions compétentes. Elles s'attachent également à mettre leur expertise, auprès des maîtres d'ouvrage compétents, au service des politiques de préservation des espaces littoraux, de reconquête de la qualité des eaux ou d'adaptation au changement climatique.

Ce dispositif est réalisé en lien avec le SYMEL et le Département d'Ille et Vilaine, gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral respectivement sur les parties normande et bretonne de la baie.

La mise en œuvre d'une gestion commune et partagée du site Ramsar de la baie du Mont Saint-Michel dépend tout particulièrement de l'existence d'échanges et de concertations entre les structures de gestion, les services et opérateurs de

l'État, les collectivités territoriales, les professionnels et les usagers : groupes de travail Natura 2000, Commissions Locales de l'Eau et groupes de travail zones humides des SAGE, comités de pilotage et comités scientifiques des grandes opérations d'aménagement, groupes de travail pour le plan de gestion UNESCO, etc.

Les actions programmées au DOCOB comme au plan de gestion Ramsar vise à favoriser l'efficacité de la gestion du site et la cohérence de l'action publique.

### **Article 7 : Engagement des signataires**

Le Conservatoire du littoral, en qualité de structure coordinatrice s'engage à :

- proposer périodiquement aux autorités administratives des réactualisations de la fiche de présentation du site, et au moins tous les six ans (animateur Natura 2000) ;
- assurer la coordination de la gestion du site, en lien avec ses gestionnaires, ainsi que la mise en œuvre de suivis satisfaisant aux différentes obligations de rapportage (animateur Natura 2000 et référent territorial du Cdl) ;
- animer la démarche Natura 2000 en baie et mettre en œuvre le plan d'actions actualisé du DOCOB (animateur Natura 2000) ;
- mettre en œuvre les plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral prévus par le code de l'environnement (référent territorial du Cdl) ;
- proposer des actions de communication valorisant la plus-value d'une « gestion Ramsar » intégratrice des différentes politiques environnementales au profit du bon état de la zone humide (animateur Natura 2000) ;
- apporter une expertise aux autorités compétentes pour l'élaboration du plan de gestion du bien UNESCO (animateur Natura 2000) ;
- conseiller les services de l'État en vue d'optimiser les dispositifs de gestion, de surveillance et de contrôle pour le maintien d'un bon état écologique (perturbations, etc.) (animateur Natura 2000 et référent territorial du Cdl) ;
- assurer le secrétariat et l'animation du comité de suivi (animateur Natura 2000 et référent territorial du Cdl).

L'État s'engage à :

- veiller à ce que la gestion du site Ramsar respecte les principes de la convention du 2 février 1971, comme la préservation du patrimoine naturel et l'optimisation des fonctions écologiques ;
- veiller à la disponibilité des moyens de ses opérateurs et des financements pour une gestion intégrée et durable du site ;

- faire appliquer les mesures de protection en vigueur, validées par la concertation, permettant de préserver les principaux enjeux environnementaux ;
- veiller à la cohérence des actions de ses services et opérateurs.

L'association Ramsar France, conformément à ses statuts, s'engage à :

- faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ;
- faire connaître et promouvoir le site « baie du Mont Saint-Michel », notamment auprès des publics naturalistes, des scientifiques, des organisations non gouvernementales et des organismes de recherche ;
- améliorer la gestion du site Ramsar en concourant à la recherche de financements, notamment issus de mécénat ou de dons, à la gestion courante ou aux opérations de restauration de la biodiversité sur le site ;
- créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. En particulier, des outils et expertises seront apportés aux collectivités territoriales en charge de la gestion des milieux aquatiques ;
- être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- promouvoir les sites Ramsar, notamment leurs services systémiques, auprès de tout public, des acteurs socio-économiques et des collectivités.

À l'échéance de la présente charte, une évaluation sera réalisée et communiquée au Comité de suivi. Elle portera, d'une part, sur l'état de conservation du site et, d'autre part, sur la mise en œuvre effective des engagements de chacune des parties signataires.

### **Article 8 : Durée, Révision**

La présente charte est établie pour la durée de validité des stratégies de façades maritimes en vigueur. Elle sera révisée, le cas échéant, en cas de nouvelles orientations, de changements dans la gouvernance du site Natura 2000 ou de modifications du périmètre du site Ramsar.

La charte prendra effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle sera considérée comme caduque si les engagements d'un ou des autres partenaires ne sont pas respectés.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à *Saint-Lô*

, le **3.1 AOUT 2022** 2022

En quadruple exemplaire

|   |  |
|---|--|
| <p>La Directrice<br/>du Conservatoire du littoral</p>  <p><b>Agnès Vince</b></p> | <p>Le Président<br/>de l'association Ramsar France</p>  <p><b>Jérôme Bignon</b></p>  |
| <p>Le préfet de la Manche</p>  <p><b>Frédéric Périssat</b></p>                   | <p>Le préfet maritime<br/>de la Manche et de la mer du Nord,<br/>par suppléance<br/>2022.08.30 14:28:06 +02'00'</p>  <p><b>Marc Woodcock</b></p> |

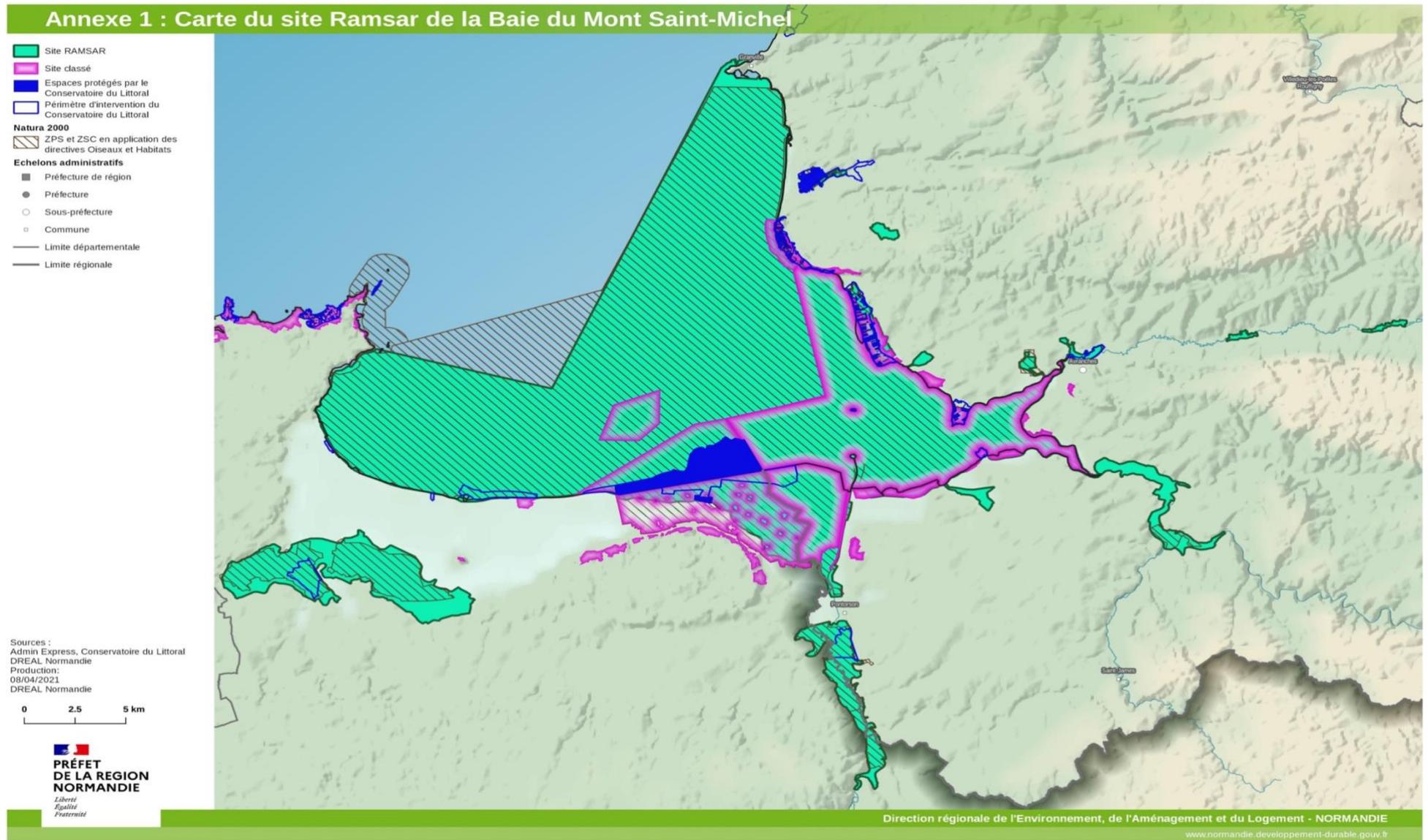
**Copie :**

- Ministre de la Transition écologique (DGALN/DEB), préfet maritime de l'Atlantique, préfet d'Ille-et-Vilaine, DREAL Bretagne, DDTM d'Ille-et-Vilaine, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Syndicat Mixte de l'Espace Littoral de la Manche, communes concernées

**Annexes :**

- **Annexe 1** : plan du périmètre du site Ramsar
- **Annexe 2** : plan d'actions du Document d'Objectifs Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel »

## Annexe 1 : Carte du site Ramsar de la Baie du Mont-Saint-Michel



## Annexe 2 : Plan d'actions du Document d'Objectifs Natura 2000 de la baie du Mont-Saint-Michel

| Actions  | N°   | Operations  | Priorité |
|--|------|---|----------|
| <b>1.</b> Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches et projets de territoire de la baie et évaluer sa mise en œuvre  | 1.1  | Harmoniser les actions des SAGE et du DOCOB pour permettre le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides   | ***      |
|  | 1.2  | Articuler la mise en œuvre du DOCOB avec les Documents Stratégiques de Façade   | ***      |
|  | 1.3  | Assurer la prise en compte pérenne des enjeux du DOCOB dans le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel  | ***      |
|  | 1.4  | Articuler la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés avec les objectifs du DOCOB et déployer les outils Natura 2000  | ***      |
|  | 1.5  | Accompagner les porteurs de projets dans les procédures d'évaluation d'incidences   | ***      |
|  | 1.6  | Porter à connaissance et faire prendre en compte les objectifs et les préconisations du DOCOB dans les documents d'urbanisme  | ***      |
|  | 1.7  | Encourager des démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie en adéquation avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (agriculture, randonnée, etc.) | **       |
|  | 1.8  | Suivre les recommandations de gestion des Plans nationaux et régionaux d'actions en faveur des espèces menacées   | ***      |
|  | 1.9  | Pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du bois d'Ardenne   | ***      |
|  | 1.10 | Veiller à la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI pour les espèces d'intérêt communautaire   | ***      |
|  | 1.11 | Veiller à la prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l'écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines  | *        |
|  | 1.12 | Contribuer aux plans d'actions et plans de contrôle des MISEN départementales et aux PSCPEM dans un souci de cohérence à l'échelle de la baie   | **       |
|  | 1.13 | Établir un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et le mettre à jour  | ***      |
| <b>2.</b> Soutenir et développer les actions globales de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel de la baie   | 2.1  | Établir et mettre en œuvre une stratégie de communication environnementale coordonnée à l'échelle de la baie en concertation avec les acteurs locaux  | ***      |
|  | 2.2  | Informier et sensibiliser les services de police de la nature aux enjeux du DOCOB   | ***      |
|  | 2.3  | Informier et sensibiliser les acteurs locaux sur les espèces végétales et animales invasives et accompagner les actions de lutte mises en œuvre   | **       |
| <b>3.</b> Maitriser l'impact de la pression des activités touristiques, de loisir, de pêche maritime professionnelle et agricoles sur les habitats et les espèces d'intérêt européen | 3.1  | Canaliser et limiter les accès sur les espaces les plus fragiles  | ***      |
|  | 3.2  | Mettre en place l'outil nécessaire pour assurer à minima la protection des récifs d'Hermelles et du Gravelot à collier interrompu   | ***      |
|  | 3.3  | Mettre en place des outils concertés (charte Natura 2000, charte Warsmann, APHN, etc.) pour maîtriser et encadrer le développement des activités sportives de nature  | ***      |

|  |      |   |     |
|--|------|---|-----|
|  | 3.4  | Veiller au respect et informer sur la réglementation concernant la circulation terrestre et le survol aérien dans les espaces naturels  | **  |
|  | 3.5  | Pérenniser l'observatoire des usages de la baie   | *** |
|  | 3.6  | Mobiliser et déployer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques dans la baie (pour promouvoir une agriculture en adéquation avec les enjeux écologiques)                                      | *** |
|  | 3.7  | Poursuivre l'état des lieux précis des pratiques de pêche de loisir et évaluer leur impact sur les habitats et espèces  | **  |
|  | 3.8  | Mener les analyses de risques liées aux activités de pêche maritime professionnelle en cohérence avec les enjeux de conservation Natura 2000  | *** |
|  | 3.9  | Réévaluer les stocks de crépidule et définir leur incidence sur les habitats d'intérêt communautaire  | *   |
|  | 3.10 | Harmoniser l'encadrement de la cueillette professionnelle et de loisir des salicornes en baie   | **  |
| <b>4.</b> Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique de la baie                                 | 4.1  | Structurer les démarches d'acquisition de connaissances, de bancarisation et de valorisation des données naturalistes en baie, en coordination avec les observatoires du patrimoine naturel existants | *** |
|  | 4.2  | Analyser l'état du fonctionnement hydraulique des marais du Mesnil et d'Aucey-Boucey  | **  |
|  | 4.3  | Exploiter le suivi ornithologique de l'îlot de Tombelaine pour en orienter la gestion   | **  |
|  | 4.4  | Définir et mettre en œuvre un protocole de suivi des reposoirs à phoques à marée haute  | **  |
| <b>5.</b> Assurer la gestion écologique des milieux fragiles (marais salés, milieux marins, habitats dunaires, marais périphériques, etc.) | 5.1  | Soutenir et encourager une collecte raisonnée des déchets d'origine anthropique sur les laisses de mer  | *** |
|  | 5.2  | Soutenir et encourager les démarches de valorisation durable des déchets marins (sous-produits coquilliers et autres)   | **  |
|  | 5.3  | Élaborer un plan de gestion intégrée des prés salés sur la base de connaissances scientifiques approfondies   | *** |
|  | 5.4  | Assurer la cohérence des AOT pastorales avec le DOCOB   | *** |
|  | 5.5  | Supprimer les pistes d'entraînement équestres au sein de la dune blanche  | *** |
|  | 5.6  | Soutenir le pâturage dunaire extensif et la restauration des prairies dunaires en coordination avec la profession agricole  | **  |
|  | 5.7  | Accompagner l'adaptation au changement climatique du marais de la Claire-Douve et des dunes de Dragey   | *** |
|  | 5.8  | Évaluer l'état de conservation des habitats de landes et de pelouses aérohalines sur les falaises maritimes exposées pour en orienter la gestion  | **  |
|  | 5.9  | Évaluer l'état de conservation des habitats de lande humide et de dépressions à sphaignes du bois d'Ardenne pour en orienter la gestion   | **  |
|  | 5.10 | Encourager la mise en place de dispositifs de gestion écologique sur les marais périphériques non pourvus   | *** |
|  | 5.11 | Définir et mettre en place une gouvernance de gestion du marais du Vergon   | **  |